DISPOSITIF 6 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2021-2027
AIDER LES SYLVICULTEURS DANS LA CONDUITE DE LEURS PEUPLEMENTS FORESTIERS

OBJECTIFS

S'assurer que les peuplements nouvellement installés notamment dans le cadre de l'aide au reboisement puissent être conduits d'un point de vue sylvicole dans les meilleures conditions pour répondre aux attentes du marché. Redynamiser la gestion de la sapinière en incitant les propriétaires à décapitaliser leurs parcelles en sujets de gros diamètre et à favoriser la régénération naturelle. Être réactif en cas d'attaque parasitaire ou pour anticiper les risques sanitaires.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les aides sylvicoles, seuls les propriétaires privés peuvent être bénéficiaires.
La surface du projet éligible doit être comprise entre 0,5 et 2 ha par type de travaux.
1 dossier/an/bénéficiaire

Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise forestière, une coopérative ou le propriétaire sylviculteur. Seule la réalisation de l'inventaire/martelage en sapinière doit être réalisée par un professionnel (coopérative, gestionnaire forestier, expert forestier). Le propriétaire prend alors un engagement de commercialisation des bois marqués sous 24 mois.

Pour le sanitaire, sont éligibles, les propriétaires privés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les organismes forestiers.

- Aide à la lutte sanitaire préventive ou active : notamment lutte contre l'hylobe après plantation ou contre tout autre parasite forestier. Le dossier doit être déposé au CRPF sous un délai de 3 mois, la date de facturation faisant foi. La surface doit être comprise entre 0,5 et 4 ha. Le prestataire doit obligatoirement être détenteur de la certification CERTIPHYTO.

- Aide au transport dans un cadre collectif.

AIDES

Aides sylvicoles

- Aide forfaitaire au dépressage des plantations et de la régénération naturelle des feuillus ou des résineux : 600 €/ha
- Aide à l'élagage de pénétration à 2 mètres : 300 €/ha
- Aide au nettoiement de plantations : 300 €/ha
- Aide forfaitaire à l'élagage en hauteur des feuillus et résineux : 600 €/ha
- Aide forfaitaire à la taille de formation des feuillus : 300 €/ha
- Aide forfaitaire à l'inventaire et martelage en sapinière : 200 €/ha

Aides sanitaires

- Aide pour la lutte contre les maladies et ravageurs préventive ou active en forêt : 150 €/ha
- Aide au transport des bois dans un cadre collectif, de bois issus de parcelles attaquées par le scolyte ou autres parasites : à définir

Ces aides s'inscrivent dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de dossier : formulaire de demande de subvention dûment daté et signé + fiche descriptive technique + extrait de matrice cadastrale de la parcelle concernée + formulaire d'engagement du propriétaire dûment daté et signé + mandat si Indivision et KBis si GF + RIB

À la demande de versement de la subvention une fois les travaux réalisés : attestation de réalisation de travaux validée par le CRPF et dûment datée et signée par le bénéficiaire + inventaire réalisé et volume estimé martelé + contrat de vente et facture de prestation pour l'aide forfaitaire et martelage en sapinière + certification CERTIPHYTO pour le sanitaire (si nécessaire)

L'instruction terrain est assurée par le CRPF en forêt privée (Contact : 04 77 58 02 98) et par l'ONF (Contact : 04 77 32 30 56) en forêt publique sur la base d'une fiche descriptive technique simplifiée du projet.
L'instruction administrative et financière est réalisée par le service forêt et filière bois du Département (Contact : 04 77 56 96 60 – 06 10 78 70 11)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de la Forêt et de l'Agriculture
2 rue Charles de Gaulle
42022 St Etienne cedex 1